



**PROCES VERBAL CONSTATANT L'ETAT D'ABANDON
DE LA CONCESSION Emplacement n° 32.**

Monsieur GUILLON Pierre décédé le 27/03/1922

CIMETIERE COMMUNAL D'ONTEX

Le 23 octobre 2023, à 9 heures 38 minutes,

En application des articles L. 2223-17, R. 2223-13 et R. 2223-14 du Code Général des collectivités Territoriales,

Nous, Maire de la Commune d'ONTEX,

Accompagnée de Pierre WATIER 1° adjoint et Dallila KHADIR 2° adjoint,

Nous sommes transportés au cimetière communal conformément à notre avis en date du 15 septembre 2023 régulièrement publié ;

N'avons pas constaté de présence du concessionnaire, descendants, successeurs ou représentants ;



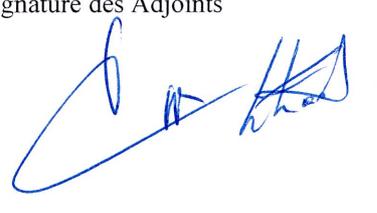
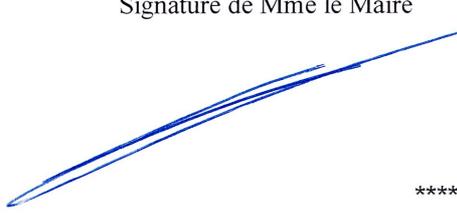
Avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété ci-dessous :

- Plaque identification cassée, pas de stèle.
- Présence de très vieux pots de fleurs vides.
- Plantes sauvages envahissant la sépulture.
- Mousse et lichens sur la dalle.
- Nous avons déposé un panneau « *cette concession réputée en état d'abandon fait l'objet d'une procédure de reprise. Prière de s'adresser à la mairie* ».

Ces constatations établissent nettement que ladite concession se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L2223-17 du CGCT.

Signature de Mme le Maire

Signature des Adjoints



*****SAVOIE*****

Acte de notoriété relatif à une concession

Je soussignée, Christiane CARRIER, maire de la commune d'ONTEX, certifie, conformément aux dispositions de l'article R.2223-14 du code général des collectivités territoriales, qu'il est de notoriété publique que la famille de M. GUILLON Pierre dispose, dans le cimetière communal, d'une concession pour l'emplacement n° 32, depuis plus de trente ans.

La dernière inhumation effectuée dans cette concession date du 27/03/1922.

Fait à ONTEX, le 23 Octobre 2023
Le Maire de la commune d'Ontex,